



ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

ÉTATS FINANCIERS 2022

- État de la situation financière au 31 décembre 2022
- État de la performance financière pour l'exercice 2022
- Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2022
- État d'exécution budgétaire au 31 décembre 2022
- Notes afférentes aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SOMMAIRE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE.....	4
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE.....	5
ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ETAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2022.....	8
NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	10
NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE	13
NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES	14
3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES	14
3.2. BASE DE PRÉPARATION	14
3.2.1. Application des normes IPSAS.....	14
3.2.2. Règles comptables.....	14
3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES.....	14
3.3.1. Changement de méthode.....	14
-Rappel de la méthode jusqu'au 31 décembre 2021.....	14
Jusqu'à cette date, les protocoles d'accord de subvention (PAS) étaient enregistrés au moment où l'engagement était conclu par l'OIF en constatant une charge directement dans les comptes de l'OIF à hauteur du montant payé par l'OIF.....	14
Au 31 décembre de chaque année, les avances sur PAS enregistrées en comptabilité correspondant aux sommes versées mais non encore justifiées par les bénéficiaires étaient soustraites des charges et passées en créances (Cf. 5.1.5).....	14
Pour les PAS faisant l'objet d'une convention pluriannuelle, la charge à la fin de l'exercice n'était pas retraitée en autres créances, l'OIF considérant que le prestataire disposait des sommes versées pour réaliser l'action prévue dans le protocole.	14
3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité.....	15
3.3.3. Transactions en devises étrangères.....	15
3.3.4. Information sectorielle.....	15
3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	15
3.3.6. Placements à court terme.....	15
3.3.7. Contributions.....	16
3.3.8. Autres actifs courants.....	16
3.3.9. Stocks.....	17
3.3.10. Immobilisations financières.....	17
3.3.11. Immobilisations corporelles.....	17
3.3.12. Immobilisations incorporelles.....	19
3.3.13. Avantages au personnel.....	19
3.3.14. Provisions.....	20
3.3.15. Comptabilisation des produits.....	20
3.3.16. Comptabilisation des charges.....	20
3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes.....	20
NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS.....	21
4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX.....	21
4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	21
NOTE 5 : ACTIFS.....	23
5.1. ACTIFS COURANTS	23
5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	23
5.1.2. Créances sur contributions statutaires.....	23
5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU.....	25
5.1.4. Créances fiscales.....	26
5.1.5. Autres actifs courants.....	26
5.1.6. Stocks.....	27
5.2. ACTIFS NON COURANTS	27
5.2.1. Immobilisations financières.....	27
5.2.2. Immobilisations incorporelles.....	27
5.2.3. Immobilisations corporelles	27
NOTE 6 : PASSIFS	29
6.1. PASSIFS COURANTS.....	29
6.1.1. Dettes fournisseurs.....	29
6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant.....	29

6.1.3. Dettes sociales.....	29
6.1.4. Autres dettes.....	29
6.1.5. Autres passifs courants.....	30
6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS.....	30
6.2.1. Avantages au personnel non courants.....	31
6.2.2. Autres passifs non courants.....	31
NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE.....	32
NOTE 8 : PRODUITS.....	33
NOTE 9 : CHARGES.....	34
9.1. PROGRAMMATION.....	35
9.2. FONCTIONNEMENT.....	35
NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS.....	36
10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE.....	36
10.2. ACTIFS ÉVENTUELS.....	36
NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE.....	37
NOTE 12 : LE SYSTÈME D'INFORMATION INTÈGRE (PGI).....	38
NOTE 13 : GESTION DU RISQUE.....	39
13.1. RISQUE DE CREDIT.....	39
13.2. RISQUE DE CHANGE.....	39
13.3. RISQUE DE LIQUIDITE.....	39
13.4. RISQUE INFORMATIQUE.....	39
13.5. RISQUE JURIDIQUE.....	39
NOTE 14 : PROVISIONS.....	40
NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES.....	41
NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....	42
16.1. ORGANES DIRECTEURS.....	42
16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS.....	42
16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN.....	43
16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE.....	43

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variations	
	2022	2021	en valeur	en %
1. Actifs courants	77 191	73 244	3 947	5,4%
1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 661	66 813	-3 153	-4,7%
1.2. Créances sur contributions statutaires	1 603	844	759	89,9%
1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU	696	830	-135	-16,2%
1.4. Créances fiscales	1 156	738	418	56,7%
1.5. Autres actifs courants	10 075	4 018	6 057	150,7%
1.6. Stocks	0	0	0	
2. Actifs non courants	95 845	99 411	-3 565	-3,6%
2.1. Immobilisations financières	21 471	21 519	-48	-0,2%
2.2. Immobilisations incorporelles	2 683	1 916	767	40,0%
2.3. Immobilisations corporelles	71 691	75 975	-4 284	-5,6%
Total actifs	173 036	172 655	381	0,2%

Passifs	Valeurs		Variations	
	2022	2021	en valeur	en %
1. Passifs courants	28 002	24 674	3 328	13,5%
1.1. Dettes fournisseurs	6 403	2 860	3 543	123,9%
1.2. Dettes liées au personnel	1 793	1 324	469	35,4%
1.3. Dettes sociales	1 814	1 455	359	24,6%
1.4. Autres dettes	17 608	18 894	-1 286	-6,8%
1.5. Autres passifs courants	385	142	243	171,5%
2. Passifs non courants	101 684	107 184	-5 501	-5,1%
2.1. Avantages au personnel	30 561	32 147	-1 586	-4,9%
2.2. Autres passifs non courants	71 123	75 038	-3 915	-5,2%
Total Passifs	129 686	131 859	-2 173	-1,6%

Actif net / situation nette	Valeurs		Variations	
	2022	2021	en k€	en %
1. Dons	101	101	0	0,0%
2. Réserves	43 249	40 695	2 554	0

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variations	
	2022	2021	en valeur	en %
1. PRODUITS	78 610	78 758	-148	-0,2%
1.1. Contributions statutaires	43 930	43 930	0	0%
1.2. Contributions volontaires au FMU	16 370	15 303	1 067	7%
1.3. Contributions sur projet	7 441	8 508	-1 067	-13%
1.4. Autres produits opérationnels	9 548	9 378	171	2%
1.5. Reprises pour provisions sur contributions	214	79	136	172%
1.6. Reprises des autres provisions	243	91	152	168%
1.7. Gain de change	435	360	74	21%
1.8. Autres Produits financiers	423	463	-40	-9%
1.9. Produits exceptionnels	7	647	-640	-99%
2. CHARGES	77 584	74 490	3 094	4,2%
2.1. Charges de personnel	30 891	30 334	557	2%
2.2. Charges de programmation	15 215	21 822	-6 607	-30%
2.3. Charges de consultants et experts	3 325	2 960	365	12%
2.4. Frais de mission, colloques et réceptions	6 761	3 016	3 744	124%
2.5. Autres charges	9 543	6 177	3 366	54%
2.6. Impôts et taxes	91	144	-54	-37%
2.7. Dépréciations et amortissement	6 092	5 268	825	16%
2.8. Provisions pour contributions mises en recouvrement	497	536	-39	-7%
2.9. Pertes de change	785	161	625	389%
2.10. Autres charges financières	4 205	3 990	215	5%
2.11. Charges exceptionnelles	179	83	96	117%
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 026	4 269	-3 242	-76,0%

ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE

En k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net / situation nette
Solde au 31/12/2021	8 500	31 757	-3 830	101	0	4 269	40 796
Ecarts actuariels sur avantages au personnel			1 528				1 528
Ecart de réévaluation IFDD					0		0
Affectation du résultat 2021		4 269				-4 269	0
Résultat 2022						1 026	1 026
Solde au 31/12/2022	8 500	36 026	-2 302	101	0	1 026	43 350

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€		
Intitulé	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ		
Excédent	1 026	4 269
<i>Amortissements</i>	5 329	4 962
<i>Augmentation de la provision pour contributions</i>	513	672
<i>Augmentation de la provision pour risques et charges</i>	748	167
<i>Augmentation de la provision financière</i>	407	145
<i>Diminution de la provision pour contributions</i>	-216	-79
<i>Diminution de la provision financière</i>	-143	-291
<i>Quote-part de la subvention d'investissement</i>	-4 314	-4 314
<i>Diminution de la provision pour risques</i>	-239	-38
<i>Diminution de la valeur nette des immobilisations suite cession</i>	-564	-5
Mouvements sans effet de trésorerie	1 521	1 219
<i>Variation des stocks</i>	0	0
<i>Variation des créances sur contributions</i>	-2 279	3 357
<i>Variation État – TVA</i>	-432	-21
<i>Variation personnel - organismes sociaux</i>	-43	29
<i>Variation des autres créances</i>	-4 636	-579
<i>Variation des dettes fournisseurs</i>	3 543	-2 014
<i>Variation du personnel</i>	469	-1 709
<i>Variation des organismes sociaux</i>	359	-427
<i>Variation des autres dettes</i>	-1 286	7 827
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 759	11 949
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
<i>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-1 839	-2 241
<i>Acquisitions d'immobilisations financières</i>	-135	-61
<i>Cession d'immobilisations financières</i>	162	3 441
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	592	613
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 221	1 753
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
<i>Prélèvements sur fonds de réserve</i>	1 528	-251
<i>Augmentation du régime de prévoyance</i>	0	1 047
<i>Diminution du régime de prévoyance</i>	-1 701	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-173	796
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE		
	-3 153	14 499
VARIATION DE TRÉSORERIE		
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	66 813	52 314
<i>Trésorerie de clôture</i>	63 661	66 813
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE		
	-3 153	14 499

ETAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2022

En k€

Budget de recettes	Budget voté		Budget modifié		Réalisé				Solde	
	AE	CP	AE	CP	Attendu	Taux	Réalisé	Taux	CP	
1. Recettes ordinaires de l'année	60 679 000	60 679 000	62 689 128	62 689 128	62 689 128	100%	60 114 761	96%	0	2 574 367
1.1. Contributions statutaires	43 929 000	43 929 000	44 636 459	44 636 459	44 636 459	100%	42 887 913	96%	0	1 748 546
<i>a. Contributions statutaires de l'année</i>	<i>43 929 000</i>	<i>43 929 000</i>	<i>43 929 689</i>	<i>43 929 689</i>	<i>43 929 689</i>	<i>100%</i>	<i>42 181 144</i>	<i>96%</i>	<i>0</i>	<i>1 748 545</i>
<i>b. Arriérés de contributions statutaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>706 770</i>	<i>706 770</i>	<i>706 770</i>	<i>100%</i>	<i>706 770</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
1.2. Contributions volontaires au FMU	16 000 000	16 000 000	16 750 172	16 750 172	16 750 172	100%	16 012 111	96%	0	738 061
<i>a. Contributions volontaires de l'année</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 662 411</i>	<i>16 662 411</i>	<i>16 662 411</i>	<i>100%</i>	<i>15 924 351</i>	<i>96%</i>	<i>0</i>	<i>738 060</i>
<i>b. Solde de contributions volontaires</i>			<i>87 761</i>	<i>87 761</i>	<i>87 761</i>	<i>100%</i>	<i>87 761</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
1.3. Autres recettes	750 000	750 000	1 302 497	1 302 497	1 302 497	100%	1 302 497	100%	0	0
2. Prélèvement sur le fonds de réserve	2 900 000	2 900 000	4 639 872	10 384 890					4 639 872	10 384 890
Sous-total Recettes	63 579 000	63 579 000	67 329 000	73 074 018	62 689 128	93%	60 114 761	82%	4 639 872	12 959 257
Budget de dépenses	Budget voté		Budget modifié		Consommé				Solde	
	AE	CP	AE	CP	Engagé	Taux	Payé	Taux	AE	CP
1. Programmation	38 494 000	38 494 000	42 993 707	46 913 887	40 078 005	93%	38 268 511	82%	2 915 702	8 645 376
1.1. Programmation générale	19 500 000	19 500 000	23 445 232	26 979 229	21 279 950	91%	18 839 271	70%	2 165 282	8 139 958
1.2. Autres activités de la programmation	3 294 000	3 294 000	2 742 391	3 128 574	2 624 454	96%	2 663 906	85%	117 937	464 667
1.3. Personnel programmation (*)	15 700 000	15 700 000	16 806 084	16 806 084	16 173 601	96%	16 765 333	100%	632 483	40 751
2. Structures institutionnelles	700 000	700 000	1 489 526	1 494 161	1 417 886	95%	1 356 769	91%	71 640	137 392
2.1. Structures institutionnelles	700 000	700 000	1 489 526	1 494 161	1 417 886	95%	1 356 769	91%	71 640	137 392
3. Fonctionnement	21 960 000	21 960 000	20 929 927	21 502 745	19 676 453	94%	19 067 172	89%	1 253 475	2 435 573
3.1. Gestion	5 916 000	5 916 000	6 153 356	6 355 862	5 485 154	89%	5 008 988	79%	668 203	1 346 874
3.2. Personnel fonctionnement (**)	15 694 000	15 694 000	14 426 571	14 796 883	13 933 202	97%	13 906 320	94%	493 369	890 563
3.3. Audit interne et externe	350 000	350 000	350 000	350 000	258 097	74%	151 865	43%	91 903	198 135
4. Investissement et Modernisation	2 425 000	2 425 000	1 915 840	3 163 225	1 661 795	87%	2 249 434	71%	254 045	913 791
4.1. Modernisation	750 000	750 000	50 782	324 019	-6 450	-13%	138 662	43%	57 232	185 357
4.2. Investissements	1 675 000	1 675 000	1 865 058	2 839 206	1 668 244	89%	2 110 772	74%	196 814	728 434
Sous-total Dépenses	63 579 000	63 579 000	67 329 000	73 074 018	62 834 138	93%	60 941 886	83%	4 494 862	12 132 132
Résultat Budget ordinaire								-827 126		
Crédits spéciaux	Budget voté		Budget modifié		Consommé				Solde	
	AE	CP	AE	CP	AE	Taux	CP	Taux	AE	CP
Recettes	0	0	18 544 166	18 361 052	8 320 290	89%	8 320 290	90%	10 223 876	10 040 762
Dépenses	0	0	18 544 166	18 361 052	9 514 578	51%	7 827 356	43%	9 029 588	10 533 696
Résultat Crédits spéciaux								492 934		
Résultat budgétaire								-334 191		

(*) DAPG, DFEN, DLC, UEFH, UJSC, CIJF, IFDD, IFEF, REPEX, CREF
(**) SG, CAB, ADM, BUR, DAI, DAF, DCOM, DPE, SRE, SRH, S.J, SSI

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

▪ Instances de la Francophonie à Djerba (Tunisie)

La 43^e session de la Conférence ministérielle de Djerba s'est déroulée le 18 novembre 2022. Elle a notamment

- Entendu le rapport de l'Auditeur externe de l'OIF et du Fonds multilatéral unique (FMU) portant sur les états financiers de l'Organisation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pris acte de sa certification sans réserve des états financiers.
- Nommé la Cour des comptes de Belgique en qualité d'Auditeur externe de l'OIF et du Fonds multilatéral unique (FMU) pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Adopté le budget de l'OIF pour l'année 2023.

Le XVIII Sommet des chefs d'État et de gouvernement s'est déroulé du 19 au 20 novembre 2022. Il a été essentiellement marqué par :

- L'élection par acclamation, pour un deuxième mandat, de la Secrétaire générale de la Francophonie, Madame Louise Mushikiwabo. Dans ce cadre, le Conseil permanent avait réitéré à la Secrétaire générale « son soutien et sa confiance dans les choix qu'elle opère en matière de gestion et de budget, conformément au mandat que les chefs d'État et de gouvernement lui ont confié lors du Sommet de Djerba ». (Extrait du Relevé de décision CPF-122/2023/D1201).
- L'adoption du Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030.
- L'adoption du Règlement relatif à la procédure d'adhésion ou de modification de statut d'un Etat ou gouvernement auprès de l'OIF.
- L'adoption de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie.

▪ Entrée en vigueur du règlement financier révisé

Le Règlement financier de l'OIF révisé par le CPF du 8 novembre 2022 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle organisation du travail adoptée découle du déploiement du nouveau PGI.

Dans ce cadre, une relecture du règlement financier s'est avérée nécessaire en vue de permettre son adaptation aux innovations budgétaires et financières apportées par le nouveau PGI telles :

- La pluri-annualité du budget pour un meilleur suivi des engagements de l'organisation ; et
- L'unification des périodes budgétaire et comptable pour l'amélioration du délai de clôture annuelle des comptes et la comparabilité des données budgétaires avec celles comptables.

Il s'agit d'actualisations relativement techniques afin de prendre en compte la mise en production du PGI sachant que le Règlement financier a connu surtout une refonte de fond avec une version totalement revue entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, en suivi de la mise en œuvre de la transformation ayant permis à l'OIF d'adopter une nouvelle organisation et de nouvelles procédures de travail.

▪ Révision du budget de l'année 2022

Suite à une résolution adoptée par la 120^e session du CPF du 5 juillet 2022, le budget de l'année 2022 a été révisé comme suit :

- Programmation : 2 300 000,00 € (deux millions trois cent mille euros) afin de soutenir le renforcement et l'extension des projets phares en matière de langue française, de démocratie, paix et droits de la personne, d'éducation et de formation, d'économie et de numérique, de jeunesse et d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Structures institutionnelles : 600 000,00 € (six cent mille euros) ;
- Société civile (Organiser la Conférence des OING) : 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Comité international des jeux de la Francophonie (CIJF) : 600 000,00€ (six cent mille euros).

▪ Mise en œuvre de la Transformation

-Programmation / planification 2022 :

La mise en œuvre de la planification 2022 a été marquée par des échanges réguliers entre les unités de programme, les représentations extérieures ainsi que la Direction de la programmation et de l'évaluation (devenue, en mars 2023, Service de la conception et du suivi des projets). Ces échanges ont permis de suivre l'évolution du déploiement de la planification et d'y apporter des inflexions et des réallocations budgétaires en fonction de la performance d'exécution budgétaire des projets.

Les efforts de recentrage des actions engagés depuis 2019, début du cycle de programmation, ont été poursuivis en 2022. Les projets phares ont démontré leur pertinence auprès des bénéficiaires et ont consolidé le rôle et la place de l'OIF dans les domaines concernés. L'année 2022 a réconforté également la valeur ajoutée de l'OIF, son rôle reconnu, attendu et apprécié dans des projets « historiques », ayant trait à la nature de l'Organisation et à sa spécificité. L'approfondissement de la transversalité des actions a été poursuivi dans les domaines de l'égalité femmes / hommes, de la jeunesse, de la société civile

et du numérique. La prise en compte de ces thématiques par les autres projets sectoriels, la synergie et la mise en place d'actions communes entre différentes unités administratives sont à souligner.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de partenariats, que ce soit avec les acteurs de la Charte, les autres acteurs institutionnels, des organisations internationales, sous-régionales ou régionales, avec des réseaux (institutionnels ou non) ainsi qu'avec la société civile francophone.

-Evolution du système d'information : mise en œuvre du nouvel ERP SAP :

L'année 2022 a été marquée principalement par la mise en production, à compter du 1^{er} février 2022, du nouveau Progiciel de Gestion Intégrée (PGI).

Par ailleurs et dans le cadre de l'automatisation et la robotisation des processus, deux interfaces avec le PGI ont été finalisées et stabilisées, à savoir :

- L'interface reliant le logiciel ADDENPARC pour la gestion des immobilisations avec le PGI ; et
- L'interface avec l'outil KOFAX pour la numérisation et l'intégration automatique des factures dans le PGI.

L'année 2022 a été la première année d'utilisation du PGI basé sur SAP, mis en production le 1^{er} février 2022 en remplacement des deux anciens systèmes : le SIG2g et Sage. Afin de respecter cette date de mise en production, le périmètre du projet a été réduit et c'est en cours d'année qu'il a été progressivement complété pour finaliser entre autres les interfaces (notamment avec Skéliade, le système de paie des salaires, AirPlus qui produit les factures relatives aux déplacements et Kofax utilisé pour la dématérialisation des factures ainsi que les interfaces de fichiers bancaires) mais aussi pour permettre la production des états financiers et le module de gestion des recettes.

En résumé, l'année 2022 et le début de l'année 2023 ont été essentiellement consacrés à compléter le périmètre fonctionnel et remonter à l'intégrateur les anomalies et dysfonctionnements relevés en vue de leur correction, et ce pour permettre la clôture budgétaire et comptable et produire notamment les états financiers et les soumettre à l'Auditeur externe (AE) pour certification des comptes de l'OIF. Au fil du temps, plusieurs enjeux sont apparus ce qui a notamment eu comme conséquence des retards dans la clôture comptable et la production des états financiers.

Dans ce cadre, et vu le chargement tardif du budget 2022 dans le PGI (avril 2022), la DAF et les REPEX/OS ont dû procéder à plusieurs paiements selon la procédure exceptionnelle (càd hors PGI et parfois cette procédure exceptionnelle a continué à être utilisée pour contourner les blocages dans le système), des rattrapages ont eu lieu, mais il en est de même pour la comptabilisation de certains engagements et de paiements qui n'ont pu être effectués avant le 31 décembre 2022 et ont continué en 2023.

Le retard dans l'arrêté des comptes 2022 est dû au retard dans les rattrapages qui n'ont pas été finalisés dont certains ont été tributaires des solutions aux problèmes techniques et d'autres à la non-disponibilité à temps des interfaces comme pour les salaires les frais de missions et de déplacements. De même, il y a lieu de noter que l'arrêté des comptes n'a pas été finalisé dans les délais en l'absence de l'intégration des données à temps du fait des difficultés techniques liées à la première année d'adoption du PGI.

▪ Report de la date d'arrêté des comptes

En raison des difficultés techniques rencontrées dans le fonctionnement du PGI, la 123^e session du CPF du 21 juin 2023 a adopté le calendrier ajusté de la clôture annuelle des comptes de l'OIF pour l'exercice 2022 qui prévoit le report de la clôture annuelle des états financiers de l'exercice de l'année 2022 en vue de les soumettre à l'Auditeur externe de l'OIF et du FMU au plus tard le 30 juin 2023. Cette date a été ensuite prorogée au 31 juillet 2023 afin que les documents disponibles au 30 juin puissent être consolidés par l'OIF en vue d'économiser des allers-retours chronophages avec l'Auditeur externe. Ce dernier ainsi que la CAF ont été consultés en amont à ce sujet par l'OIF, en amont de la CAF du 18 juillet 2023, l'objectif étant de faire approuver les comptes de l'année 2022 par la CMF de Yaoundé les 4-5 novembre 2023.

▪ Renforcement du Réseau de Représentations extérieures

La décentralisation qui est l'un des principaux fils conducteurs des modalités d'action de l'Organisation, s'est intensifiée en 2022. Sur le plan organisationnel, le réseau des représentations extérieures a été renforcé avec l'ouverture de la Représentation pour les Amériques, basée à Québec et de la Représentation pour le Moyen-Orient, située à Beyrouth. En outre, le Centre régional francophone pour l'Afrique (CREFA) a été inauguré à Djibouti en janvier 2022 et a démarré ses activités cette même année. Sur le plan programmatique, l'Observatoire de la langue française a été décentralisé au sein de la Représentation pour les Amériques afin de faire de Québec un pôle majeur de la langue française dans le monde. Le rôle des représentations extérieures a également été consolidé dans le cadre du Fonds « La Francophonie avec Elles » ou encore dans la gestion des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC).

- **Mise à disposition de locaux par la Tunisie à la REPAN, par la République du Djibouti au CREFA et par le Liban à la REPMO**

-Mise à disposition de locaux par la Tunisie à la REPAN

Le ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord situé au n° 8, Avenue du Roi Abdelaziz Al Saoud, Al MANAR II, Tunis (Tunisie). A cet effet, une convention a été signée entre les deux parties en date du 6 janvier 2022.

-Mise à disposition de locaux par la République du Djibouti au CREFA

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle de la République de Djibouti a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter le centre régional Francophonie à Djibouti situé au 1^{er} étage du complexe DAMAL, route de la Siesta, zone industrielle Sud. Boulaos, Djibouti ville- Djibouti. A cet effet, une convention a été signée entre les deux parties en date du 17 janvier 2022.

- Mise à disposition de locaux par le Liban à la REPMO

Le Gouvernement de la République Libanaise a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient situés au lot N° 6 de l'immeuble bâti sis kj, sur la parcelle numéro 1378 de la circonscription du port de Beyrouth, Liban. A cet effet, une convention tripartite a été signée en septembre 2022 entre l'OIF, le Gouvernement de la République Libanaise et la Banque du Liban, propriétaire des locaux mis à disposition. Le début d'exploitation des locaux par l'OIF a eu lieu en janvier 2023.

- **Fin du mandat de l'Administrateur de l'OIF**

Le contrat de Monsieur Geoffroi MONPETIT en sa qualité d'Administrateur de l'OIF a pris fin en date du 10 mars 2023 comme prévu.

La Secrétaire générale a abrogé, à compter de cette date, la décision portant nomination de l'Administrateur de l'OIF et celle lui portant délégation de pouvoir et de gestion, reprenant ainsi les pouvoirs octroyés à Monsieur Geoffroi MONPETIT en attendant la nomination du prochain Administrateur-trice.

Pendant la durée de cette transition allant du 11 mars au 3 avril 2023, la Secrétaire générale a confié au Chef/Directeur de Bureau, la gestion de la continuité des services et le suivi des dossiers comme le veut la pratique.

NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE

Issue de la Convention de Niamey (Niger) en 1970, l'OIF mène des actions politiques et de coopération multilatérale pour donner corps à une solidarité active au bénéfice des populations de ses Etats et gouvernements membres. Elle agit dans le respect de la diversité culturelle et linguistique, au service de la promotion de la langue française, de la paix et du développement durable.

Les objectifs de la Francophonie sont consignés dans la Charte de la Francophonie (ci-après la Charte) adoptée en 1997 lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement membres à Hanoï (Vietnam) et révisée par la Conférence ministérielle en 2005 à Antananarivo (Madagascar). Il s'agit des objectifs suivants :

- l'instauration et le développement de la démocratie ;
- la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ;
- l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;
- le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;
- le renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ;
- la promotion de l'éducation et de la formation.

Lors du XVIII Sommet des chefs d'État et de gouvernements membres de la Francophonie, qui s'est déroulé à Djerba du 19 au 20 novembre 2022, la Francophonie s'est fixée, à l'horizon 2030, pour ambition de devenir un espace solidaire mieux gouverné, inclusif, numérique, innovant, durable et prospère au profit du mieux-être des populations, au premier rang desquelles les jeunes et les femmes.

Les axes stratégiques qui découlent de cette ambition sont définis comme suit :

- renforcer l'influence des francophones dans le monde ;
- renforcer l'usage et l'enseignement de la langue française dans le monde ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le monde ;
- faire de la francophonie un espace de paix et de stabilité ;
- faire de la francophonie un laboratoire de coopération stratégique et innovant.

Ces axes (ambitions) sont déclinés en 18 objectifs stratégiques.

Le système institutionnel de la Francophonie rassemble les pays ayant la langue française en partage afin d'organiser et développer une coopération politique, économique, sociale et culturelle entre les 88 États et gouvernements membres de l'OIF, répartis sur les cinq continents et totalisant une population de quelque 900 millions d'habitants.

Ce dispositif comprend des instances politiques décisionnelles dont la plus haute est le Sommet de la Francophonie (Etats et gouvernements) qui se réunit tous les deux ans ainsi que le Secrétaire général de la Francophonie, clé de voûte du système institutionnel francophone. Dans l'accomplissement de ses fonctions, il nomme l'Administrateur de l'OIF chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération ainsi que d'assurer la gestion des affaires administratives et financières.

Les autres institutions de la Francophonie comprennent un organe consultatif, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ainsi que quatre opérateurs spécialisés (en plus de l'OIF), en charge de la mise en œuvre de la coopération multilatérale francophone :

- Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- Chaîne internationale de télévision TV5Monde ;
- Association internationale des maires francophones (AIMF) ;
- Université Senghor d'Alexandrie.

L'OIF s'appuie sur des textes de référence adoptés par ses instances à l'occasion des Sommets de la Francophonie et des Conférences ministérielles permanentes (CONFEMEN, CONFESJES). Elle dispose également d'un certain nombre de sites spécialisés s'inscrivant dans ses champs d'intervention, permettant de fédérer l'ensemble des ressources et de renforcer l'accessibilité tout en préservant la spécificité de chaque ressource.

NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES

3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les états financiers 2022 regroupent l'ensemble des unités administratives de l'OIF :

- le Siège, comprenant la Secrétaire générale et son Cabinet, l'Administrateur et son Bureau, la DAI et les Directions et les unités de programme (DAPG, DFEN, DLC, UJSC, UEFH), les Directions et services d'appui (DAF, DPE, DCOM, SRH, SRE, SJ, SPROT, SIC, SSI) ;
- les 12 Représentations extérieures : Bruxelles, Genève, New-York, Addis-Abeba, Antananarivo, Bucarest, Lomé, Libreville, Port au Prince, Hanoï, Québec et Tunis.
- trois centres régionaux francophones de Djibouti, Sofia et Ho chi Minh.
- les 2 organes subsidiaires que sont : l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEFF) basé à Dakar ; l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) basé au Québec.

3.2. BASE DE PRÉPARATION

3.2.1. Application des normes IPSAS

Jusqu'en 2011, les états financiers de l'OIF ont été présentés selon les normes françaises. Une présentation des états financiers, conforme aux normes IPSAS et prévue initialement en 2011, a été reportée et intégralement mise en place pour la première fois pour l'exercice 2012.

En 2012, l'adoption des IPSAS a nécessité la modification de certaines conventions comptables de l'OIF ainsi que le retraitement en normes IPSAS des états financiers de l'exercice 2011.

D'autre part, la présentation des états financiers aux IPSAS nécessite l'utilisation d'estimations comptables essentielles. Les domaines les plus complexes, nécessitant un discernement plus aigu, ou encore dans lesquels des postulats et estimations ont été pratiqués, sont décrits en Note 4.

Un tableau est présenté en annexe reprenant les normes appliquées ou non appliquées par l'OIF lors de l'exercice 2022 (Annexe 1).

3.2.2. Règles comptables

Le Règlement financier de l'OIF, en vigueur en 2022, précise, en son article 9.1, que « la comptabilité et les registres comptables doivent être conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ».

Les conventions comptables ont été adoptées et suivies dans le respect des principes comptables suivants :

- Intelligibilité ;
- Pertinence ;
- Fiabilité.

3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

3.3.1. Changement de méthode

Au cours de l'exercice 2022, un changement de méthode a concerné la comptabilisation des protocoles d'accord de subvention

-Rappel de la méthode jusqu'au 31 décembre 2021

Jusqu'à cette date, les protocoles d'accord de subvention (PAS) étaient enregistrés au moment où l'engagement était conclu par l'OIF en constatant une charge directement dans les comptes de l'OIF à hauteur du montant payé par l'OIF.

Au 31 décembre de chaque année, les avances sur PAS enregistrées en comptabilité correspondant aux sommes versées mais non encore justifiées par les bénéficiaires étaient soustraites des charges et passées en créances (Cf. 5.1.5).

Pour les PAS faisant l'objet d'une convention pluriannuelle, la charge à la fin de l'exercice n'était pas retraitée en autres créances, l'OIF considérant que le prestataire disposait des sommes versées pour réaliser l'action prévue dans le protocole.

-Méthode à compter du 1^{er} janvier 2022

Les tranches de protocoles d'accord de subvention sont enregistrées par le compte d'avance sur protocole et par le compte fournisseur à payer.

Au moment de la réalisation du service fait, les sommes sont passées en charges et imputées sur l'avance sur protocole. Le paiement effectué vient ensuite régler le compte fournisseur.

Cette méthode a pour incidence une augmentation équivalente de l'actif (poste autres créances) et du passif (poste fournisseurs).

3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité

La comptabilité de l'OIF est tenue en euro.

3.3.3. Transactions en devises étrangères

L'OIF gère les comptes de douze Représentations extérieures, et de deux Organes Subsidiaires, en dehors du Siège, dont certains utilisent des monnaies autres que l'euro. La gestion de ces opérations n'entraîne pas de dérogations à la réglementation comptable. Les opérations courantes sont enregistrées sur la base des cours mensuels publiés par la banque centrale européenne comme préconisé par la norme IPSAS 4.

Les mouvements de trésorerie sont enregistrés, au jour le jour, au taux de change mensuels. Au 31 décembre de chaque année, la valeur du solde en devises des comptes de trésorerie est recalculée sur sa contre-valeur en euros au cours officiel interbancaire au 31 décembre. Les éventuels écarts de conversion ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais sont directement enregistrés en tant que gain (compte 766000) ou perte (compte 666000) de change.

Les pertes de change latentes sur les créances et dettes en devises font l'objet, au 31 décembre, de provisions inscrites dans les autres passifs courants (cf. Note 6.1.5 ci-après).

3.3.4. Information sectorielle

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources.

Les activités de l'OIF consistent intégralement à promouvoir la Francophonie dans le monde.

Ces activités sont principalement financées par des contributions statutaires et volontaires, sans rattachement de ces sources de financement aux missions définies par le cadre stratégique de la programmation pour la période 2015-2022.

En conséquence, l'information sectorielle exigée par la norme IPSAS 18 n'est pas présentée par l'OIF.

3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la caisse, les régies d'avance, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en espèces et dont le risque de changement de valeur est négligeable.

Les dépôts bancaires et les autres créances sont des actifs financiers non dérivés pour lesquels les versements sont fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les dépôts bancaires et autres créances sont indiqués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite de toute dépréciation. Le produit des intérêts est comptabilisé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

3.3.6. Placements à court terme

Les placements à court terme de l'OIF sont enregistrés dans les équivalents de trésorerie. Ils sont inclus dans les actifs courants. Ils correspondent à des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

Les placements disponibles à la vente sont classés comme pouvant être vendus lorsque l'OIF ne les a inscrits ni comme détenus à des fins de transactions, ni comme détenus jusqu'à échéance. Les placements disponibles à la vente sont indiqués à la juste valeur (en tenant compte des coûts de transaction directement liés à leur acquisition). Les charges de dépréciation et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans l'état de la performance financière de l'OIF.

3.3.7. Contributions

3.3.7.a. Contributions statutaires

Les contributions statutaires des membres servant à couvrir les dépenses de l'OIF représentent la première ressource de l'Organisation et sont calculées selon le barème fixé par la Conférence ministérielle de la Francophonie. La dernière réforme et modifications des barèmes (Vientiane 2007) a permis un rééquilibrage entre les membres, considérant ainsi la situation économique des pays les moins avancés avec, en compensation, l'augmentation des contributions des pays du Nord et des pays dits « intermédiaires ».

Chaque membre de l'OIF est « tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable » (article 10 de la Charte).

Dans ce cadre, les contributions statutaires sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la réception de la déclaration de créance du ou de la Secrétaire général(e) (Art (5.2. e) du règlement financier de l'OIF.

Ces créances sur contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

La dépréciation des créances relatives aux contributions tient compte des recouvrements pendant la période complémentaire et, par conséquent, les sommes perçues pendant cette période ne font pas l'objet de dépréciation.

Les dépréciations sont déterminées sur la base d'une approche par les risques qui prend en considération la situation politique et économique de chaque État et gouvernement membre.

La Note 5.1.2 présente la situation à fin 2022 des contributions statutaires.

3.3.7.b. Contributions volontaires au FMU

Ces ressources sont constituées par les contributions volontaires des membres de la Francophonie au Fonds multilatéral unique (ci-après FMU), affectées à l'OIF.

L'OIF est, du point de vue juridique, le gestionnaire du FMU, institué lors du Sommet de Dakar en mai 1989 et dont le fonctionnement a été arrêté lors du Sommet de Chaillot en novembre 1991.

La méthode de comptabilisation du FMU est précisée dans le manuel comptable. L'OIF a retenu le principe de la comptabilisation des produits constitués par les « annonces » confirmées par les États et gouvernements membres et considérées comme des créances du FMU sur les contributeurs.

Ces créances ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation.

La Note 5.1.3 décrit la situation de ces ressources à fin 2022.

3.3.7.c. Contributions sur projets

Ils correspondent aux sommes versées n'entrant pas dans le cadre d'un budget spécifique.

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

La Note 6.1.4.b décrit la situation des contributions sur projets à fin 2022.

3.3.8. Autres actifs courants

Constitués de créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir et les avances au personnel, ils sont évalués à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance.

Ce poste regroupe également les acomptes versés dans le cadre de protocoles conclus avec l'Organisation. La méthode employée est décrite au paragraphe 3.3.16.

3.3.9. Stocks

Aucun stock n'est à constater au 31 décembre 2022. En effet, la politique adoptée en matière de gestion des achats de fournitures et de matières consommables ne prévoit pas de stocks.

3.3.10. Immobilisations financières

Les placements à moyen et long terme sont classés, conformément à la norme IPSAS 29, comme des placements financiers détenus jusqu'à leur échéance et considérés comme des immobilisations financières classés en actifs non courants. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les contrats souscrits par l'Organisation ayant une clause de protection de capital, les éventuelles moins-values latentes ne doivent par conséquent pas être comptabilisées.

Les prêts et créances à plus d'un an sont, également, classés comme des immobilisations financières en actifs non courants. Conformément à la norme IPSAS 29, ces actifs sont considérés comme des prêts et créances. Tel est le cas notamment des Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC).

Une provision est constituée, dans les comptes de l'OIF, dans le cas où l'organisme détenteur du fonds de garantie enregistre une provision pour faire face à un risque de non-récupération de l'intégralité du fonds.

3.3.11. Immobilisations corporelles

Les normes IPSAS imposent, outre la présentation des immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses membres (normes IPSAS 13, 17 et 23).

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, minoré des pertes de valeur cumulées.

3.3.11.a. Siège de la Francophonie à Paris

La France a mis à la disposition de l'OIF un ensemble immobilier pour abriter son siège. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation selon la norme IPSAS 17.

Le montant relatif à cet ensemble immobilier est considéré comme une subvention d'investissement et est inscrit dans les passifs non courants.

Corrélativement, il est pratiqué un amortissement du bien sur une durée linéaire de 50 ans. La Note 5.2.3 présente le détail de l'opération.

3.3.11.b. IFDD à Québec

En 2021, un immeuble a été mis à disposition par le Gouvernement du Québec pour abriter l'IFDD. Une évaluation de mise à disposition a été communiquée par le ministère des Relations Internationales et de la Francophonie qui précise que la valeur de la contribution liée à cette mise à disposition est de 160 000 CAD par an. Cet immeuble ne figure donc pas à l'actif de l'OIF. Mais, une charge de loyer et une contribution complémentaire ont été enregistrés en comptabilité.

3.3.11.c. Représentations extérieures et IFEF à Dakar

Les locaux mis à disposition de l'OIF par les États hôtes pour l'hébergement des Représentations extérieures suivent le même traitement que le siège de l'OIF si les conventions d'occupation répondent aux critères de la norme IPSAS 13 sur les contrats de location- financement.

Il a été retenu deux types de conventions de mise à disposition des locaux :

- pour une durée indéterminée : il s'agit de locations simples qui, eu égard à l'absence de certitude de la durée de ces conventions et de la nature du bien mis à disposition, ne font pas l'objet d'immobilisation à l'actif du bilan. Dans le cas où les accords précisent des modalités de reconduction, les locations sont considérées comme sans certitude sur la durée et sont évaluées comme des locations simples.

- pour une durée précisément définie et qui couvre la majeure partie du bien concerné : évaluation et valorisation portée à l'actif du bilan de l'OIF, conformément à la norme IPSAS 17, avec une décomposition des éléments par composant en vue du calcul des amortissements.

Toutes les mises à disposition des locaux des Représentations extérieures et des Organes subsidiaires ont été, après examen de la situation de chacune d'entre elles, considérées comme des locations simples et n'ont pas fait l'objet d'immobilisations.

3.3.11.d. Acquisition des immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable qu'un potentiel de services associés à l'immobilisation en découlera pour l'OIF et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée au coût encouru pour les acquérir et les utiliser.

Lorsqu'un actif a été offert à l'OIF, il est comptabilisé à sa juste valeur, à la date de son acquisition. L'OIF applique des seuils lorsqu'elle considère s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût, ou leur juste valeur, est supérieur à 750 € par unité.

3.3.11.e. Biens du patrimoine

L'OIF est propriétaire d'œuvres d'art, notamment de peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements et d'autres partenaires. La valeur de ces biens est comptabilisée lorsqu'ils sont acquis par l'OIF.

3.3.11.f. Cessions d'immobilisations corporelles

Les profits et pertes liés aux cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits correspondants à la valeur nette comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière.

3.3.11.g. Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire, pour l'ensemble des immobilisations corporelles, selon les durées ci-après :

Immobilisations corporelles et durée d'amortissement

Catégorie d'immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Ensemble immobilier	15 à 50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Installations sur sol d'autrui	10 ans
Équipement ménager	10 ans
Matériel audiovisuel et de communication	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel technique	10 ans
Mobilier	10 ans

L'ensemble immobilier du siège de l'OIF est amorti, par composant, selon la méthode suivante :

- gros œuvre : 50 ans ;
- installations générales : 25 ans ;
- agencements : 15 ans.

3.3.12. Immobilisations incorporelles

Constituées de logiciels informatiques, les immobilisations incorporelles sont enregistrées sur la base des coûts encourus pour les acquérir et les utiliser.

L'amortissement est comptabilisé, selon la méthode linéaire, sur une durée comprise entre trois ans et cinq ans.

Dans le cadre particulier du nouvel ERP SAP, la durée d'amortissement retenue a été de cinq (5) ans considérant que cet outil est structurel pour l'organisation.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'inventaire physique sur l'exercice 2022.

3.3.13. Avantages au personnel

3.3.13.a. Avantages au personnel à court terme ou courants

Les avantages au personnel comprennent la paie, les congés payés et autres indemnités. Supposés être réglés, au plus, dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice, ils sont estimés à la valeur nominale calculée sur la base des droits acquis au taux de rémunération en vigueur à la date de clôture.

En outre, le personnel bénéficie des congés aux foyers, des avances sur régime de prévoyance et des prêts.

3.3.13.b. Avantages après la cessation de service ou non- courants

➤ Régime de prévoyance

L'OIF a instauré un régime de prévoyance (article 139 du Statut du personnel) pour l'ensemble des membres de son personnel. Il est constitué par la cotisation de l'employé (7% du salaire mensuel) et par celle de l'employeur (14% sur le traitement de référence mensuel). L'allocation de prévoyance est versée lors de la cessation des fonctions de chaque membre du personnel sous forme de capital. Conformément à l'article 139 du Statut du personnel, elle est égale à 21% du dernier traitement annuel de base (12 derniers mois) multiplié par le nombre d'années de cotisation.

Au 31 décembre de chaque année, l'OIF actualise le calcul du régime de prévoyance conformément aux éléments connus à cette date. Le montant ainsi constitué serait alors suffisant pour solder tous les comptes au 31 décembre 2022.

Le calcul du régime de prévoyance fait l'objet d'une attestation délivrée par un actuaire.

Conformément à la norme IPSAS 39 il a été décidé de procéder à l'actualisation du régime de prévoyance en fonction des dates de cessation de service prévues (date de fin de contrat ou date de départ à la retraite), selon les hypothèses suivantes :

- Contrats à durée déterminée : date de fin de contrat considérée, comme fin de l'engagement
- Tables de mortalité : TF0002
- ta : taux d'actualisation = taux basé sur AA10+ (3,7686% au 31/12/2022)
- ts : taux de sortie de l'OIF = 5% (hypothèse OIF)
- s : taux de progression du salaire = 1,5% (hypothèse OIF)
- Age de la retraite : fixé à 62 ans et à 65 ans pour ceux recrutés à partir du 1er janvier 2018 (Statut du personnel de l'OIF).

L'impact de l'actualisation du régime de prévoyance figure à la Note 6.2.1.

Ces prestations sont garanties par des placements, figurant dans les comptes, essentiellement, sous la forme de bons à moyen terme négociables et par un contrat de capitalisation (cf. Note 5.2.1).

L'arrivée à terme de ces placements en 2022 va conduire l'OIF à réaliser de nouveaux placements en 2023 afin de garantir ce régime de prévoyance.

➤ Indemnités de retour

L'article 168 du statut du personnel précise qu'« une indemnité de retour est accordée au membre du personnel, recruté sur une base internationale, qui bénéficie, lors de sa cessation définitive de service, de la prise en charge par l'Organisation des frais de transport de ses effets personnels et de son mobilier ». L'article suivant indique que « cette indemnité est égale à un mois de traitement de base pour les membres du personnel n'ayant pas droit à l'allocation pour enfant à charge et à deux mois pour les membres du personnel qui y ont droit ».

Bien que cette indemnité soit constitutive d'un droit pour certains membres du personnel et que le paiement ait lieu à plus de 12 mois, l'OIF n'a pas estimé nécessaire de procéder à un calcul actuariel et à une comptabilisation en tant qu'avantage à long terme. Une provision est constituée annuellement pour couvrir ces indemnités.

3.3.14. Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé ou lorsqu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation.

Le détail des provisions enregistrées au 31 décembre 2022 est présenté en Note 14.

3.3.15. Comptabilisation des produits

3.3.15.a. Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les contributions statutaires sont fixées et approuvées pour un exercice. Elles sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée.

Les mises à disposition de locaux ou de personnes, qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et qui peuvent être évaluées de manière fiable, sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe. Elles font l'objet d'une comptabilisation, en subvention hors budget, en tant que contribution des pays en contrepartie des mises à disposition des locaux et des frais de personnel. Les Notes 4.1 et 4.2 présentent l'évolution de la situation.

3.3.15.b. Produits d'opérations avec contrepartie directe

Conformément à la norme IPSAS 9, les produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisés lorsque les biens et services sont fournis.

C'est notamment le cas des contributions volontaires ou des subventions hors budget.

3.3.16. Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées sur la base de la date figurant sur la facture.

En prenant en compte l'exercice de rattachement de l'opération ou de l'événement, des écritures de régularisation sont enregistrées.

Les protocoles d'accord sont enregistrés en charge au moment où le service est déclaré comme fait par l'OIF.

De la même façon, toutes les sommes engagées dans le cadre des crédits exceptionnels qui font l'objet d'un traitement spécifique comme précisé dans la note 6.1.4.b ne font pas l'objet d'un retraitement en autres créances.

3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes

Dans le cadre du FMU, l'OIF reçoit des contributions pour les opérateurs spécialisés de la Francophonie (cf. Note 2) et procède à leur reversement aux bénéficiaires. Les sommes reçues et à reverser aux opérateurs spécialisés ne sont comptabilisées ni en produits, ni en charges.

Un état justificatif est établi par l'OIF pour retracer les opérations liées au FMU des autres opérateurs de la Francophonie.

NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IPSAS (cf. Note 3.2.1) nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion dans différents domaines, sans toutefois s'y limiter : les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlement de litiges, les risques financiers sur contributions à recevoir, les actifs à recevoir et les charges à payer.

Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées dès lors que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à la norme IPSAS 13 relative aux contrats de location, à la norme IPSAS 17 sur les immobilisations corporelles et à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe, l'OIF a examiné, pour chacun des pays mettant à sa disposition des locaux, les modalités de traitement.

Les principes retenus sont présentés en Note 3.3.10 et les données en Note 5.2.3. Ces mises à disposition, considérées comme des produits sans contrepartie, sont les suivantes (les montants sont exprimés en k€) :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES ETATS MEMBRES

en k€		
États et gouvernements	2022	2021
France (Siège)	8 111	8 159
Gabon (REPAC)	104	104
Togo (REPAO)	58	58
Vietnam (REPAP)	43	43
Vietnam (CREFAP)	27	27
Madagascar (REPOI)	71	71
Canada Québec (IFDD)	111	82
Bucarest (REPECO)	19	19
Dakar (IFEFE)	183	183
Djibouti (CREFA)	76	-
Tunis (REPAN)	14	-
Total	8 818	8 747

Les mises à dispositions de locaux enregistrés en comptabilité au cours de l'exercice 2022 concernent les unités suivantes :

- La REPAN en Tunisie

Le ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord à Tunis.

-Le CREFA à Djibouti

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle de la République de Djibouti a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter le centre régional Francophonie à Djibouti.

4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe (cf. Note 3.3.15.a), l'OIF a procédé à l'évaluation et à la comptabilisation des mises à disposition du personnel par les différents pays.

L'évaluation de la mise à disposition a été effectuée en prenant en considération les paramètres suivants : grade, échelon et durée de la mise à disposition. Les montants sont exprimés en k€.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

En k€

États et gouvernements	2022	2021
Canada Québec	170	103
Fédération Wallonie-Bruxelles	52	178
France	80	84
Suisse	103	103
Roumanie	103	103
Total	508	571

NOTE 5 : ACTIFS

5.1. ACTIFS COURANTS

5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

En k€	Intitulé	2022	2021
	Banques	60 056	58 210
	Caisses	16	16
	Régies d'avance	1	2
	Placements à court terme	3 588	8 585
	Total Trésorerie	63 661	66 813

Le poste « Banques » comporte des intérêts courus à recevoir pour un montant de 47 k€.

La trésorerie est principalement détenue sur des comptes en EUR, en CAD, en CHF et en USD ainsi que sur des comptes en monnaies locales pour les Représentations extérieures. Certains comptes, ouverts par le Siège, sont générateurs d'intérêts.

Les placements à court terme comprennent un contrat de capitalisation dont l'échéance était le 26 avril 2022.

5.1.2. Créances sur contributions statutaires

Le montant des créances sur contributions statutaires net de dépréciations est de 1,603 M€.

La somme restante due au 31 décembre 2022 est de 7,346 M€. Le tableau suivant présente le solde dû des contributions statutaires au 31 décembre 2022 par antériorité :

96 % des contributions statutaires appelées pour l'année 2022 ont été recouvrées, soit un total de 42,1 M€.

La dépréciation comptabilisée à la clôture de l'exercice est déterminée selon le principe décrit en Note 3.3.6.a, s'élève à 5,743M€.

En k€	Situation des arriérés			Contributions 2022			Total
	Arriérés	Recouvrement	Solde	Montant	Recouvrement	Solde	Solde
1. Membres de plein droit							
Albanie	0	0	0	54	0	54	54
Andorre	0	0	0	120	120	0	0
Arménie	0	0	0	54	54	0	0
Belgique (*)	0	0	0	0	0	0	0
Bénin	0	0	0	40	0	40	40
Bulgarie	0	0	0	101	101	0	0
Burkina Faso	16	0	16	54	54	0	16
Burundi	343	0	343	16	0	16	359
Cabo Verde	184	0	184	40	0	40	224
Cambodge	0	0	0	54	54	0	0
Cameroun	54	0	54	54	0	54	108
Canada	0	0	0	10 894	10 894	0	0
Canada Nouveau-Brunswic	0	0	0	103	103	0	0
Canada Québec	0	0	0	1 031	1 031	0	0
Centrafrique	682	0	682	16	0	16	698
Comores	253	0	253	16	0	16	269
Congo	160	0	160	54	0	54	214
Congo (R. D.)	0	0	0	54	54	0	0
Côte d'Ivoire	0	0	0	54	54	0	0
Djibouti	16	16	0	16	16	0	0
Dominique	1 023	0	1 023	16	0	16	1 039
Égypte	0	0	0	102	102	0	0
France	0	0	0	15 594	15 594	0	0
Gabon	345	345	0	117	115	2	2
Grèce	0	0	0	2 536	2 536	0	0
Guinée	100	34	66	34	0	34	100
Guinée-Bissau	829	0	829	16	0	16	845
Guinée équatoriale	313	0	313	55	0	55	367
Haïti	0	0	0	34	34	0	0
Laos	154	0	154	40	40	0	154
Liban	147	0	147	147	0	147	293
Luxembourg	0	0	0	222	222	0	0
Macédoine du Nord	54	54	0	54	54	0	0
Madagascar	1	0	0	34	34	0	0
Mali	108	54	54	54	0	54	108
Maroc	0	0	0	155	155	0	0
Maurice	0	0	0	56	56	0	0
Mauritanie	41	41	0	40	40	0	0
Moldavie	0	0	0	40	40	0	0
Monaco	0	0	0	113	113	0	0
Niger	101	0	101	34	0	34	135
Roumanie	0	0	0	349	349	0	0
Rwanda	33	33	0	34	34	0	0
Sainte-Lucie	455	0	455	40	0	40	496
Sao Tomé-et-Principe	603	0	603	16	0	16	619
Sénégal	1	0	1	54	0	54	55
Seychelles	0	0	0	40	40	0	0
Suisse	0	0	0	4 125	4 125	0	0
Tchad	100	100	0	34	34	0	0
Togo	2	0	2	40	40	0	2
Tunisie	0	0	0	90	90	0	0
Vanuatu	0	0	0	40	40	0	0
Vietnam	0	0	0	114	114	0	0
Fédération Wallonie-Bruxel	0	0	0	4 074	4 074	0	0
TOTAL	6 116	678	5 438	41 371	40 612	759	6 197

En k€							
EGM associés	Situation des arriérés			Contributions 2022			Total
Chypre	0	0	0	83	83	0	0
Émirats arabes unis	0	0	0	1 059	1 059	0	0
Ghana	62	0	62	27	0	27	89
Kosovo	0	0	0	22	22	0	0
Nouvelle Calédonie	0	0	0	28	28	0	0
Qatar	0	0	0	927	0	927	927
Serbie	0	0	0	97	97	0	0
TOTAL	62	0	62	2 244	1 289	954	1 016

En k€							
EGM observateurs	Situation des arriérés			Contributions 2022			Total
Argentine	23	11	12	12	0	12	23
Autriche	0	0	0	12	12	0	0
Bosnie-Herzégovine	11	0	11	12	12	0	11
Canada Ontario	0	0	0	12	12	0	0
Corée du Sud	11	0	11	12	12	0	11
Costa Rica	0	0	0	12	12	0	0
Croatie	0	0	0	12	12	0	0
République dominicaine	6	6	0	12	12	0	0
Estonie	0	0	0	12	12	0	0
Gambie	46	0	46	12	0	12	57
Géorgie	0	0	0	12	12	0	0
Irlande	0	0	0	12	12	0	0
Hongrie	0	0	0	12	12	0	0
Lettonie	0	0	0	12	12	0	0
Lituanie	0	0	0	12	12	0	0
Louisiane	0	0	0	12	12	0	0
Malte	0	0	0	12	12	0	0
Mexique	0	0	0	12	0	12	12
Monténégro	12	12	0	12	12	0	0
Mozambique	12	0	12	12	12	0	12
Pologne	0	0	0	12	12	0	0
Slovaquie	2	0	2	12	12	0	2
Slovénie	0	0	0	12	12	0	0
République tchèque	0	0	0	12	12	0	0
Thaïlande	2	0	2	12	12	0	2
Ukraine	2	0	2	12	12	0	2
Uruguay	0	0	0	12	12	0	0
TOTAL	126	29	97	315	280	35	132
TOTAL GENERAL	6 304	707	5 597	43 930	42 181	1 749	7 346

5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU

Le montant des créances sur contributions volontaires au 31 décembre 2022 s'élève à 696 k€ et se détaille comme suit :

Créances sur contributions volontaires au FMU

En k€

États et gouvernements	Situation des soldes			Contributions de l'année 2022			Solde au 31/12/22
	Montant	Recouvr.	Solde 1	Montant	Recouvr.	Solde 2	
Canada	830	830	0	5 845	5 200	645	645
Canada Nouveau-Brunswick	0	0	0	128	128	0	0
Canada Québec	0	0	0	2 234	2 234	0	0
France	0	0	0	7 407	7 407	0	0
Luxembourg	0	0	0	100	100	0	0
Monaco	0	0	0	250	250	0	0
Suisse	0	0	0	513	462	51	51
Fédération Wallonie-Bruxelles	0	0	0	185	185	0	0
TOTAL	830	830	0	16 663	15 966	696	696

Comme pour l'année précédente, la méthode utilisée pour la comptabilisation des contributions volontaires consiste à enregistrer les montants annoncés.

Pour les contributions annoncées dont le versement est lié au taux de réalisation des programmes, elles sont ajustées dans les comptes sur la base du taux de réalisation.

5.1.4. Créances fiscales

Les sommes réclamées, au titre des conventions fiscales conclues avec les différents États, s'élèvent à 1 417 k€.

Une provision de 261 k€ a été constituée pour des sommes réclamées et non encore recouvrées au 31 décembre 2022.

Les sommes sont présentées nettes de provisions pour un montant de 1 156 k€.

5.1.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont de 10 075 k€ et correspondent aux postes suivants (montants exprimés en k€) :

Autres actifs courants

En k€

Libellé	2022	2021
Acomptes, avances fournisseurs et autres créances	158	605
Avances versées sur protocoles	7 961	2 650
Contributions à recevoir	1 384	17
Avances, prêts et soldes Agents	126	45
Produits à recevoir	0	239
Ecart conversion	384	142
Charges constatées d'avance	121	385
Provisions dépréciation actif	-59	-65
Total	10 075	4 018

5.1.6. Stocks

Au 31 décembre 2022, l'OIF n'a pas comptabilisé de stocks.

5.2. ACTIFS NON COURANTS

5.2.1. Immobilisations financières

Elles se présentent comme suit (montants nets exprimés en k€) :

Immobilisations financières

En k€			
	Intitulé	2022	2021
	Placements à moyen terme	20 054	20 053
	Actions (CEPER)	38	38
	Dépôts et cautionnements	114	114
	Fonds versés – FGIC	1 678	1 705
	Provisions	-413	-390
	Total	21 471	21 520

Les placements à long terme se détaillent comme suit :

- Placements à long terme auprès du Crédit du Nord : 15 000 k€
- Placements à long terme auprès de BNP PARIBAS : 5 000 k€
- Placements CIBC DAT : 54 k€

Il est à noter que le contrat de capitalisation arrivant à terme en avril 2022 et le BMTN souscrit auprès de BNP arrivant également à terme au 1^{er} avril 2022 avaient été viré aux comptes de Trésorerie lors de la clôture de l'exercice 2021.

Les fonds versés - FGIC - concernent ceux versés à trois établissements financiers afin de garantir les opérations de financement des entreprises culturelles, dans le cadre du projet « Soutien au financement des industries culturelles ». Ces fonds ont été évalués au cours de la devise de placement au 31 décembre 2022, puis augmentés des intérêts financiers produits au cours de l'exercice. Les organismes ont ensuite justifié l'intégralité des fonds qui leur ont été versés ainsi que les placements effectués. Ces garanties figurent à l'actif du bilan de l'OIF dans la rubrique « Immobilisations financières - actifs non courants » et concernent les partenaires suivants :

- Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (Togo) 759 k€
- Caisse centrale de garantie (Maroc) 674 k€
- Société tunisienne de réassurance (Tunisie) 245 k€

5.2.2. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent les logiciels et solutions informatiques achetés et amortis sur une durée d'un, deux ou trois ans en fonction de la durée prévue au contrat ou sur la facture.

Le nouveau système d'information est amorti sur une durée de 5 ans.

Le montant porté en immobilisation au titre du nouveau PGI (SAP) est de 2 494 k€.

Le montant total net des immobilisations incorporelles à fin 2022 s'élève à 2 683 k€ contre 1 916 k€ à fin 2021.

5.2.3. Immobilisations corporelles

Les IPSAS imposent, outre les immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses États membres (IPSAS 13, 17 et 23), tel qu'expliqué en Note 3.3.10.

➤ Immeuble mis à disposition par la France

Le montant comptabilisé à l'actif lors de la première année de mise à disposition (1^{er} janvier 2011) s'élève à 122,1 M€, correspondant à la valorisation de la mise à disposition du contrat conclu sur 50 ans actualisé au taux de 3,5 %.

Corrélativement, il a été constaté dans l'état de la performance financière les sommes suivantes :

- Dotations aux amortissements : 4 314 k€
- Charges financières : 3 797 k€
- Produits opérationnels sur valorisation de la contribution de la France : 8 111 k€

➤ **Tableau de variation des immobilisations**

Au 31 décembre 2022, la situation est la suivante (montants exprimés en k€) :

Tableau de variation des immobilisations

En k€

Postes	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	5 209	1 215	9	6 415
Immobilisations corporelles	131 470	624	583	131 511
Immobilisations financières	21 910	135	162	21 883
Total valeurs brutes	158 589	1 974	754	159 809
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	3 293	445	6	3 732
Immobilisations corporelles	55 495	4 883	559	59 819
Immobilisations financières	390	23		413
Total amortissements et provisions	59 178	5 351	565	63 964
Valeurs nettes	99 411	-3 377	189	95 845

NOTE 6 : PASSIFS

6.1. PASSIFS COURANTS

6.1.1. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont de 6,4 M€ au 31 décembre 2022 contre 2,9 M€ au 31 décembre 2021. Elles correspondent aux factures de l'exercice 2022 comptabilisées avant la clôture et aux factures non parvenues au 31 décembre 2022.

L'augmentation est essentiellement liée au changement de méthode de comptabilisation des protocoles d'accord de subvention (PAS) (note 3.3.1).

6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant

Ces dettes totalisent 1,8 M€. Il s'agit essentiellement des montants des soldes de tout compte à verser aux agents ayant quitté l'Organisation en fin d'année 2022 (pour 1,2 M€) et des provisions pour congés payés pour 0,6 M€.

Avantages au personnel courant

En k€			
Intitulé	2022	2021	
Provision congés payés	631	701	
Soldes de tout compte à verser	1 158	622	
Autres	4	-	
Dettes liées au personnel	1 793	1 323	

6.1.3. Dettes sociales

Le solde au 31 décembre 2022 s'élève à 1,8 M€. Il correspond à la provision de charges sociales sur les congés payés, cotisations sociales et au solde des primes d'assurances concernant le chômage, la santé et la retraite des agents de l'Organisation.

6.1.4. Autres dettes

Elles s'élèvent à 17,7 M€ au 31 décembre 2022 contre 18,9 M€ en 2021. Elles sont essentiellement constituées des reports de contributions sur projets pour un montant de 10,9 M€, à des produits constatés d'avance pour 2,5 M€ et à des contributions anticipées pour 3,7 M€.

Ce dernier montant inclut le versement par le Canada de 3,7 M€.

6.1.4.a. Dettes sur contributions anticipées

Il s'agit des sommes versées d'avance par les États. La ventilation par pays est présentée par catégorie de contribution (contributions statutaires et contributions au FMU) et par pays dans les deux tableaux présentés ci-dessous.

Dettes sur contributions anticipées

en k€				
États et gouvernements	01/01/2022	Affectation	Nouveau	31/12/2022
Canada	9 189	9 189	3 601	3 601
Costa Rica	8	0	0	8
Estonie	12	0	0	12
Haïti	0	0	0	0
Louisiane	0	0	12	12
Mauritanie	0	0	17	17
République dominicaine	0	6	0	0
Roumanie	332	332	3	3
Tchad	0	0	26	26
Togo	0	0	0	0
Uruguay	0	0	1	1
Total	9 541	9 521	3 660	3 680

6.1.4.b. Contributions sur projets

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

L'ensemble des crédits non dépensés au 31 décembre de l'année est constaté comme une dette au profit du programme. Lors de la clôture de l'exercice, et lorsque les encaissements sont supérieurs aux dépenses affectées à ces programmes spécifiques, la différence est constatée sur des comptes dédiés à cette opération. Cette écriture permet de créer un report des sommes non utilisées sur l'exercice 2022 qui figure au passif du bilan sous la rubrique « Autres dettes » pour les crédits et montants suivants (exprimés en k€) :

En k€				
Intitulé	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Activité CAB	3	0	0	3
Activité DPE	15	0	0	15
Activité SRE	18	18	16	20
Clac 2.0	87	248	270	64
CREF	35	0	35	0
Outil KIX	672	717	693	696
Plateforme « Veille impact Covid-19 »	0	68	68	0
Personnel	0	180	113	67
Mobilité des enseignants	0	1 000	521	479
Le français dans les relations internationales	0	150	0	150
Production et événements culturels	878	3 215	871	3 222
Activités EFH	482	704	398	788
Proces démocratiques	122	846	113	855
Lutte contre désinform	0	268	33	234
Droit de l'Homme et justice	53	150	27	177
État civil	311	100	65	346
Radio jeunesse pour le Sahel	1 637	0	1 174	462
Paix et stabilité	84	120	20	184
Société civile	48	178	0	226
Portail éducatif EFH - Éduc des filles	30	0	28	2
École et langues nationales (ELAN)	720	0	487	234
IFADEM 100% en ligne	800	418	931	288
Formation professionnelle	7	70	69	8
Projet jeu: Initiative Jeun Environnement (en dev)	164	50	72	142
Ensemble pour l'atteinte obj de dev dur	15	120	17	119
Francophonie, Environnement et résilience climat	798	1 037	1 161	675
Commerce et investissements	22	200	161	61
Innovation et métiers du numérique	574	0	8	566
Insert, emp, entrepreneuriat et plateformes	458	0	20	438
Accès services numériques modernes en Francophonie	220	102	70	252
	8 254	9 958	7 441	10 771

6.1.5. Autres passifs courants

Ils sont constitués des provisions pour pertes de change à hauteur de 385 k€.

6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les passifs relatifs au personnel se décomposent comme suit :

DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

En k€

Intitulé	2022	2021
Passif courant		
Personnel - rémunérations dues	2	0
Personnel – Solde de tout compte	1 158	622
Congés payés	631	701
Personnel – charges à payer	0	0
Total passif courant-<i>Dettes liées au personnel</i>	1 791	1 323
Passif non courant		
Régime de prévoyance	29 512	31 213
Indemnités de retour	1 049	934
Total passif non courant	30 561	32 147

6.2.1. Avantages au personnel non courants

Expliqués en Note 3.3.13.b, ils incluent le fonds de prévoyance pour 29,5 M€ et les indemnités de retour pour 1,05 M€.

En 2012, l'écart de première application des IPSAS a conduit l'OIF à impacter ses réserves au titre de la situation d'ouverture à hauteur de 4,5 M€, de par la nécessité de procéder à l'actualisation du fonds de prévoyance.

L'actualisation, conformément à la norme IPSAS 39, du fonds de prévoyance au titre de l'année 2022 s'est traduite par une diminution de l'engagement projeté de 1 528 K€. Cette baisse a été constatée directement dans l'actif net.

Selon l'actuaire, la hausse du taux d'actualisation explique en grande partie la baisse de la provision par rapport à 2021.

Le passif, au titre des indemnités de retour du personnel (cf. Note 3.3.13.b), s'élève à 1,05 M€ au 31 décembre 2022

6.2.2. Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2022, les autres passifs non courants totalisent 71,1 M€. Ils sont constitués :

- de la contribution de la France dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'immeuble sur 50 ans. La contribution est comptabilisée pour une somme de 122 M€ et est reprise sur une durée de 50 ans comme le prévoit la convention de mise à disposition. Le montant net figurant dans les comptes au 31 décembre 2022 est de 70,3 M€. L'OIF a pris l'option d'inscrire la contribution correspondant à cette mise à disposition en passifs non courants ;
- de provisions de 0,8 M€ pour risque lié au non recouvrement de sommes dues par des fournisseurs débiteurs et des provisions pour litiges avec des anciens agents de l'Organisation.

NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE

Au 31 décembre 2022, l'actif net de l'OIF est de 43,6 M€ et se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

ACTIF NET / SITUATION NETTE

En k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net / situation nette
Solde au 31/12/2021	8 500	31 757	-3 830	101	0	4 269	40 796
Ecarts actuariels sur avantages au personnel			1 528				1 528
Ecart de réévaluation IFDD					0		0
Affectation du résultat 2022		4 269				-4 269	0
Résultat 2022						1 026	1 026
Solde au 31/12/2022	8 500	36 026	-2 302	101	0	1 026	43 350

Un fonds de roulement a été établi, conformément aux dispositions du règlement financier (article 3.4), pour un montant cumulé de 8,5 M€.

Les autres réserves sont constituées des excédents et des déficits des derniers exercices conservés en fonds de réserve, en attente d'affectation à la programmation ou afin de pouvoir faire face à des situations et/ou événements exceptionnels.

Par résolution de la 120e session du CPF, tenue le 28 juin 2022, le résultat excédentaire de l'exercice 2021, d'un montant de 4,269 M€, a été affecté au fonds de réserve.

NOTE 8 : PRODUITS

Les produits se détaillent comme suit :

En k€

Intitulé	2022	2021	Variation	%
Produits opérationnels				
<i>Contributions statutaires</i>	43 930	43 930	0	0%
<i>Contributions volontaires au FMU</i>	16 370	15 303	1 067	7,0%
<i>Contributions sur projets</i>	7 441	8 508	-1 067	-13%
<i>Autres produits opérationnels</i>	9 548	9 378	171	2%
<i>Reprises de provisions et transferts de charges</i>	457	169	288	170%
Total des produits opérationnels	77 746	77 288	458	1%
Produits financiers	858	824	34	4%
Produits exceptionnels	7	647	-640	-99%
Total Produits	78 610	78 758	-148	-0,2%

Les **contributions statutaires** sont présentées en Note 3.3.6.a et détaillées en Note 5.1.2.

Les **contributions volontaires** au FMU sont explicitées en Note 3.3.6.b et 5.1.3.

Les **contributions sur projets** correspondent aux sommes telles que décrites dans la Note 6.1.4.b.

Les **autres produits opérationnels** intègrent notamment les valorisations des mises à disposition tel que présenté dans la Note 4.1.

Les **reprises de provisions et les transferts de charges** concernent essentiellement les montants provisionnés les années antérieures et passées par pertes et profits et les sommes recouvrées sur les arriérés de contributions statutaires des États.

Les **produits financiers** composés des gains de change et des autres produits financiers, correspondent aux produits générés par les placements de l'OIF.

NOTE 9 : CHARGES

Les charges de l'état de la performance financière sont présentées par nature conformément à la norme IPSAS 1.

En k€

Intitulé	2022	2021	Variation	%
PROGRAMMATION	44 347	44 814	-467	-1%
Charges de programmation	15 215	21 822	- 6 607	-30%
Charges de personnel	16 987	14 622	2 365	16%
Charges de consultants et experts	2 609	2 428	181	7%
Frais de missions, colloques et réceptions	5 989	2 504	3 485	139%
Autres charges	3 477	3 314	163	5%
Impôts et taxes	70	123	- 53	-43%
FONCTIONNEMENT	28 475	25 443	3 032	12%
Charges de personnel	13 904	15 712	- 1 808	-12%
Charges de consultants et experts	717	532	185	35%
Frais de missions, colloques et réceptions	1 853	512	1 341	262%
Autres charges	4 984	2 862	2 122	74%
Impôts et taxes	21	22	- 1	-5%
Provisions, dépréciations et amortissements	6 997	5 803	1 194	21%
Total Charges opérationnelles	72 821	70 256	2 565	-

Afin de prendre en compte la spécificité de l'OIF et conformément au référentiel IPSAS, les charges opérationnelles de l'Organisation sont présentées ci-après en fonction de la programmation et du fonctionnement.

Elles sont réparties en deux catégories :

- programmation ;
- fonctionnement.

Toutefois cette analyse présente un certain nombre de limites, surtout si nous tenons compte de la migration d'un système d'information avec la coexistence de diverses applications vers un nouvel ERP intégré et unifié.

En effet, la répartition des charges entre la programmation et le fonctionnement résulte des données de la comptabilité analytique tenu découlant du nouveau PGI. Toutefois, cette comptabilité ne permet pas encore l'utilisation de clefs de répartition pour l'affectation des charges des unités administratives d'appui (centres auxiliaires) aux unités de programmation (centres principaux). Ce qui implique des imperfections au niveau de la précision de l'affectation des charges indirectes et des charges communes aux différentes unités.

De plus, et suite à la migration vers le nouveau PGI, il y a lieu de rappeler que la comparaison entre les données analytiques de 2022 et celles de 2021 sont à considérer en tenant compte du fait que ces données proviennent de deux systèmes d'informations différents.

En effet, les critères de répartition des charges entre programmation et fonctionnement sont les suivants :

-Mode de répartition des charges durant l'exercice 2021 :

- les charges des unités administratives de programmation (DLC, DAPG, DFEN, UEFH et UJSC), des Représentations extérieures, des organes subsidiaires de l'IFDD, de l'IFEF et du CIJF sont enregistrées en totalité dans la rubrique "programmation" ;
- les charges des unités administratives d'appui (DAF, DCOM, DPE), de l'ADM et du CAB sont enregistrées en totalité dans la rubrique "fonctionnement".

- Mode de répartition des charges durant l'exercice 2022 :

- les charges des unités administratives de programmation (DLC, DAPG, DFEN, UEFH et UJSC), des Représentations extérieures, des centres régionaux francophone, des organes subsidiaires (l'IFDD et l'IFEF) et du CIJF sont enregistrées en totalité dans la rubrique "programmation".

- les charges des unités administratives d'appui (DAI, DAF, DCOM, DPE, SRH et DSI), de l'ADM et du CAB sont enregistrées en totalité dans la rubrique "fonctionnement".

Dans ce cadre, il est à noter que l'analyse retenue aussi bien en 2021 qu'en 2022 ne permet ni le rattachement de toutes les charges directes aux unités concernées, ni la répartition des charges communes entre les différentes unités.

En effet, il ressort de cette analyse que ni la part des charges liée au fonctionnement des unités de programmation, ni la part des charges liée à la programmation des unités contribuant directement à la programmation ne sont mises en relief pour être imputées respectivement au fonctionnement et à la programmation.

Les charges opérationnelles de 2022, d'un montant total de 72,80 M€ sont en augmentation de 4 % par rapport à l'année 2021. Elles se détaillent comme suit (montants exprimés en k€) :

9.1. PROGRAMMATION

Les dépenses de programmation de l'année 2022 s'élèvent à 44,3 M€ contre 44,8 M€ en 2021. Elles se détaillent comme suit :

- **Charges de programmation** : il s'agit des dépenses encourues dans le cadre des protocoles d'accord signés avec les partenaires pour l'exécution de la programmation.

Au cours de l'année 2022, ces charges ont connu une baisse de 6,6 M€ (- 30%) par rapport à l'année précédente.

- **Charges de personnel** : elles se composent des traitements, des ajustements de poste, des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite, des indemnités et primes, des frais de voyages dans le cadre des congés aux foyers (personnel expatrié), des indemnités de retour au foyer en fin de mission, des indemnités d'installation (mutations et recrutement), des allocations pour frais d'étude des enfants, et des frais de formation des agents.

Les charges de personnel liées à la programmation ont augmenté de 16 % par rapport à l'année 2021.

- **Charges de consultants et experts** : ces charges concernent le recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance, de voyages, d'hébergement et les indemnités journalières. Elles ont enregistré une augmentation (7%) par rapport à l'année précédente.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : il s'agit des achats de billets, des indemnités de mission et des frais d'hébergement des membres du personnel de l'OIF, ainsi que des intervenants aux réunions. Elles ont connu une augmentation de 139% par rapport à l'année précédente. Ce qui est expliqué, en partie, par les frais liés au XVIII Sommet de la Francophonie
- **Autres charges** : elles correspondent à toutes les charges qui sont imputables directement aux unités de programmation (Représentations extérieures et l'Organe subsidiaire à Québec (IFDD)). L'ensemble de leurs dépenses (hors dépenses de personnel) est donc enregistré dans cette rubrique. Elles ont enregistré une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente.

9.2. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 s'élèvent à 28,4 M€ contre 25,4 M€ en 2021, soit une augmentation de (12%) par rapport à l'année 2021. Elles sont composées des charges suivantes :

- **Charges de personnel** : ces dépenses ont connu une baisse de 12 % par rapport à l'année précédente.
- **Charges de consultants et experts** : en augmentation de 35 %.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : Elles sont en augmentation de 262 %.
- **Autres charges** : il s'agit notamment des locations immobilières, des frais d'entretien et de réparation, des honoraires, des frais de gardiennage et des frais de poste et de télécommunication (+74%).

Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation des charges locatives de 560 K€ (dont les charges d'entretien des biens immobiliers +188 K€, mobiliers +31 K€ et maintenance informatique +127 K€).
- l'augmentation des services extérieurs de 1 548 K€ : dont charges de foire, exposition (+232 K€) et honoraires (+ 1 174 K€).

- **Impôts et taxes** : ces charges concernent les taxes locales (bureau, ordures ménagères et autres).
- **Provisions, dépréciations et amortissements** : ces charges se composent des dotations aux amortissements sur les immobilisations, des dotations aux provisions pour dépréciation des contributions non versées et des provisions pour risques et charges de l'exercice.

NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'OIF a conclu des contrats de location simple pour l'utilisation de photocopieuses et imprimantes ou pour du petit matériel administratif.

En mars 2022, l'OIF a signé un contrat de location d'une nouvelle résidence de la Secrétaire Générale et a adressé une demande de résiliation du contrat de bail de l'ancienne résidence qui a pris effet le 27 mai 2022.

Tous les contrats de location ont fait l'objet d'une revue afin de s'assurer du respect de la norme IPSAS 13.

10.2. ACTIFS EVENTUELS

Un certain nombre d'accords, portant sur les contributions volontaires, prévoient que l'OIF reçoive le solde des contributions volontaires si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord.

Ces actifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont intégralement provisionnés en considérant que les sommes qui sont dues par les pays ou organismes ne deviendront des sommes à recouvrer que lorsque les prestations de l'OIF auront été réalisées.

NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Le budget de l'Organisation est adopté par la Conférence ministérielle de la Francophonie. Les prévisions budgétaires, préparées par le ou la Secrétaire général(e) de la Francophonie, portent sur les estimations de recettes et de dépenses de l'exercice financier.

Les prévisions budgétaires sont présentées sous la forme d'un budget pluriannuel. La Conférence ministérielle approuve le budget pour le premier exercice et les budgets provisoires des exercices suivants.

Une fois le cadre stratégique à moyen terme adopté, le budget de l'OIF s'articule en cycles de quatre ans (programmation, gestion de projets, fonctionnement), appelés Budget Quadriennal ou Quadriennium.

Le Quadriennium est réparti en quatre tranches annuelles débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre ; une enveloppe budgétaire globale est réservée pour 4 ans pour la programmation et le fonctionnement.

Avant le début du Quadriennium, le budget quadriennal et la première tranche annuelle sont adoptés par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Du point de vue budgétaire, les dépenses de l'OIF sont réparties en trois catégories :

- la programmation : partie générale (missions définies par le Cadre stratégique de la Francophonie, la programmation quadriennale et les orientations des Sommets des Chefs d'État et de gouvernement) ainsi que d'autres activités menées par la Direction de la Communication, le Cabinet de la Secrétaire générale, les actions propres des Représentations extérieures ou encore les activités hors programmation ;
- le fonctionnement : charges de personnel, charges de gestion et liées aux réunions des instances (Sommet, Conférence ministérielle, Conseil permanent de la Francophonie) ;
- l'investissement : immobilisations acquises dans le cadre des activités de l'Organisation et les travaux d'aménagement des locaux et résidences.

Les recettes, quant à elles, sont composées des :

- contributions statutaires ;
- contributions volontaires au FMU ;
- contributions sur projets ou contributions exceptionnelles ;
- recettes diverses.

L'OIF tient une comptabilité budgétaire qui présente l'état de recouvrement des recettes et d'ordonnancement des dépenses à la fin de chaque année.

L'année 2022 constitue la quatrième année du budget quadriennal 2019-2022, adopté à la 35^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Erevan, octobre 2018).

NOTE 12 : LE SYSTEME D'INFORMATION INTEGRE (PGI)

Le nouveau PGI basé sur l'ERP SAP mise en place par l'OIF au cours de l'année 2022 couvre la comptabilité générale dont la comptabilité des clients et celle des fournisseurs, la comptabilité budgétaire, la comptabilité analytique, la trésorerie et le contrôle de gestion. Il est multisites, multidevises et permet la gestion de toutes les unités de l'OIF.

Chaque unité enregistre ses opérations avec la devise locale avec conversion automatique en euro, la devise d'enregistrement comptable de l'OIF, sur la base de taux de change mensuels intégrés au système.

La base de données du nouveau PGI est unique et concerne toutes les applications. Ainsi, il ne peut y avoir de distorsions entre les données exploitées par les diverses applications.

Dans ce cadre, il est à préciser qu'il y a une saisie unique de toutes les données de base.

NOTE 13 : GESTION DU RISQUE

13.1. RISQUE DE CREDIT

L'Organisation ne fait pas face à un risque considérable eu égard aux créances à percevoir, puisqu'il s'agit des contributions des Etats et Gouvernements membres. Néanmoins, pour pallier toute éventualité de risque, une provision est constituée. Cette provision est basée sur une évaluation pertinente des sommes dues depuis quelques années par certains Etats. L'Organisation considère ainsi ces montants comme étant difficilement perceptibles à la clôture de l'exercice, conformément aux termes de base des créances.

13.2. RISQUE DE CHANGE

Il convient de noter l'existence d'un risque de change au sein de l'Organisation, étant soumise aux aléas des fluctuations de cours de changes de devises sur les marchés financiers mais également à l'adoption de taux de chancellerie calculé semestriellement. Les recettes de l'Organisation étant pour partie constituées de paiement des contributions par certains Etats en devises (Dollars Canadien et US principalement ainsi que du Franc Suisse). D'autre part, la comptabilité de l'OIF étant tenue en euros, la conversion des montants perçus engendre des écarts de change qui se traduisent par des gains ou pertes de changes.

13.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les placements sont opérés en prenant en compte les besoins de l'OIF pour son fonctionnement.

Les certificats de dépôt et les bons à moyen terme négociables sont des placements qui peuvent être liquidés à tout moment par l'OIF.

L'ensemble des placements effectués par l'Organisation sont portés sur des supports dans des établissements bancaires bénéficiant de notes élevées (au minimum A).

La politique de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement.

13.4. RISQUE INFORMATIQUE

Afin de maîtriser les risques informatiques encourus par l'OIF notamment en relation avec la sécurité et la continuité informatiques et dans le cadre de la modernisation de ses outils de gestion, le système d'information mis en place par l'OIF intègre les dispositifs suivants :

- Un plan de reprise informatique ;
- Un plan de continuité informatique ; et
- Un plan de sauvegarde des données à travers la réplication des serveurs de l'infrastructure informatique sur un site distant à l'extérieur de l'OIF.

13.5. RISQUE JURIDIQUE

L'Organisation encourt un risque juridique lié aux possibles dédommagements réclamés dans le cadre de la transformation de l'Organisation et des procès qui pourraient être intentés par les agents dont les emplois ont été supprimés en 2020.

Des provisions ont été constituées, en 2020, pour couvrir ces différents risques. Ces provisions sont reprises au fur et à mesure des jugements rendus.

La provision restant au titre de 2020 est de 45 k€

NOTE 14 : PROVISIONS

Tel que présenté en Note 3.3.14, des provisions sont constituées au 31 décembre 2022. Les variations par rapport à l'année précédente, se présentent comme suit :

En k€

	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Provision pour risques – Débiteurs	394	632	233	794
Provision pour perte de change	142	385	142	385
Provision Indemnité de retour	934	115	0	1 049
Prov dépréciat. immo corp. et incor	1	0	1	0
Provision pour dépréciations titres	38	0	0	38
Provision Dépôts & cautionnements	352	23	0	374
Provisions sur compte tiers	28	0	6	22
Provisions contributions	5 460	283	0	5 743
Provisions sur TVA	247	16	2	261
Provision sur compte d'attente	38	0	0	38
Provision sur régies d'avance	152	0	3	149
TOTAL	7 784	1 453	386	8 852

Les principales évolutions de l'année 2022 sont les provisions constituées pour faire face au risque de non-recouvrement des contributions statutaires.

Dans ce cadre, la dotation de provision sur les contributions au titre de l'année 2022 s'élève à 283 k€.

Les provisions pour risques débiteurs intègrent des provisions d'un montant de 320 k€ suite à des demandes d'agents datant de 2022.

Elles intègrent également une provision pour URSSAF de 311 k€.

NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

La présente note décrit les événements postérieurs intervenus après la date du 31 décembre 2022 qui ont fait l'objet d'un examen spécifique pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les comptes de l'exercice 2022.

▪ Nouvelle structure organisationnelle de l'OIF

Dans la continuité de la transformation engagée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis 2019, le Sommet de Djerba fut l'occasion pour les chefs d'État et de gouvernement d'inviter l'OIF « à faire évoluer son modèle d'affaires en matière de gestion et de budget en révisant et augmentant l'assiette budgétaire, en resserrant et allégeant sa structure organisationnelle ». (Extrait du relevé de décisions du Sommet de Djerba SOM18/2022/D6).

Cette simplification organisationnelle se fonde, en substance, sur le regroupement de certaines unités administratives de très petite taille et fonctions qui étaient dispersées. Ce regroupement n'est pas une finalité mais un moyen devant permettre d'améliorer la gestion des processus en lien avec le pilotage, la programmation, la reddition, la décentralisation, l'administration et la gestion opérationnelle.

Le changement de structure organisationnelle a donné suite à des mouvements de personnel et mises en adéquation de certaines fonctions dans le plein respect du Statut du personnel et des prérogatives de la Secrétaire générale.

▪ Nomination et prise de fonction de la nouvelle administratrice de l'OIF

En, date du 21 mars 2023, Madame Caroline St HILAIRE a été nommée en qualité de nouvelle Administratrice de l'OIF pour une mission de quatre ans et a pris ses fonctions en date du 4 avril 2023. Elle a reçu de la Secrétaire générale une délégation de pouvoir et de gestion identique à son prédécesseur, diffusée à l'ensemble du personnel par souci de transparence.

▪ Mise à disposition par le Liban de locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient

Le Gouvernement de la République Libanaise a mis à la disposition de l'OIF des locaux pour abriter la Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient. Toutefois, le début d'exploitation des locaux par l'OIF n'a eu lieu qu'en janvier 2023.

NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

16.1. ORGANES DIRECTEURS

Les trois instances de la Francophonie consacrées par la Charte (article 2) sont :

- **La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelée « Sommet »**

Le Sommet se réunit tous les deux ans. Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant. Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Le Sommet définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde, notamment dans un cadre stratégique à moyen terme. Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il élit le Secrétaire général de la Francophonie.

- **La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), communément appelée « Conférence ministérielle »**

La CMF se réunit chaque année afin d'assurer la continuité politique du Sommet. Les États et gouvernements membres ou observateurs du Sommet y sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères ou leur ministre chargé de la Francophonie. La CMF veille à l'exécution des décisions arrêtées lors d'un Sommet et prépare le Sommet suivant. Elle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

- **Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**

Le CPF est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet. Il est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie et composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'État ou de gouvernement participant aux Sommets. Aussi souvent que nécessaire, le Secrétaire général réunit le CPF en session extraordinaire ou convoque des comités ad hoc consultatifs restreints.

Le CPF a notamment pour missions de veiller à l'exécution des décisions prises par la CMF, d'examiner les propositions de répartition du Fonds multilatéral unique (budget) et d'exercer un triple rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre.

Quatre commissions spécialisées composées des délégués des États et gouvernements membres préparent les travaux du CPF :

- la commission politique ;
- la commission économique ;
- la commission de coopération et de programmation ;
- la commission administrative et financière.

16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'OIF sont :

- la Secrétaire générale qui est élue pour un mandat, de quatre ans renouvelable, par les chefs d'État et de gouvernement. Elle est la plus haute responsable de l'Organisation Internationale de la Francophonie et en représente la porte-parole et la représentante officielle sur le plan niveau international.
- l'Administrateur, nommé après consultation du CPF pour quatre ans. Il a pour principales missions l'exécution, l'animation et la gestion de la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que la gestion des affaires administratives et financières, sous l'autorité de la Secrétaire générale. L'Administrateur exerce ses responsabilités dans le cadre d'une délégation de pouvoir et de gestion octroyée par la Secrétaire générale.

La Secrétaire générale et l'Administrateur occupent les fonctions exécutives principales au sein de l'Organisation. Ils sont appuyés par le Directeur de cabinet de la Secrétaire générale et les membres du Cabinet, le Chef du Bureau et les membres du Bureau de l'Administrateur, le Directeur de l'Audit interne, les Directeurs/Directrices et les Chefs d'unité/ de service des unités de programmation et d'appui, les Représentants extérieures des REPEX et les Directeurs/Directrices des organes subsidiaires.

Une simplification organisationnelle est intervenue au premier trimestre 2023 et a permis le regroupement de certaines unités administratives de très petite taille et fonctions qui étaient dispersées. Ce changement de structure organisationnelle a donné suite à des mouvements de personnel de direction et mises en adéquation de certaines fonctions dans le plein respect du Statut du personnel et des prérogatives de la Secrétaire générale.

Le document de la nouvelle structure organisationnelle a été mis à la disposition des États et gouvernements en date du 22 mars 2023.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les traitements nets, l'ajustement de poste, les droits à des prestations, telles que des allocations, des indemnités et les cotisations versées par l'employeur aux organismes sociaux et à l'assurance-maladie.

Rémunération globale versée aux principaux dirigeants

En k€

Catégorie de personnel	Nombre de personnes par catégorie	Rémunération et ajustements de postes	Primes et indemnités	Régime de retraite et d'assurance	Coût total	Prêt en cours
Hors catégorie	2	358	275	60	693	0
Directeurs et Chef de Cabinet	2	232	71	75	378	0
Conseillers	4	482	96	164	742	0
Agents Grade D – Représentations extérieures et OS	12	1 267	347	313	1 927	0
Agents Grade D – Siège	11	1 011	34	336	1 381	0
Audit interne	1	113	6	27	146	0
Total	35	3 463	829	975	5 267	0

Les rémunérations des dirigeants indiqués ont été versées en 2022.

Les dépenses liées à la résidence de location occupée par la Secrétaire générale et engagées en 2022 ont été de l'ordre de 203k€ dont 111 k€ correspondant à des charges locatives et 92 k€ correspondant à des dépenses connexes.

16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN

L'Administrateur de l'OIF est le vice-président du Conseil d'Administration du MASA et, à ce titre, désigne conjointement avec le Président, le Directeur général.

En 2022, l'OIF a signé un protocole d'accord de subvention d'un montant de 135 k€ avec le MASA.

16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE

Pour la préparation des états financiers et l'actualisation du fonds de prévoyance, l'OIF fait appel à un cabinet d'expertise comptable et recourt également aux services de sociétés spécialisées pour la gestion de la paie des agents.

ANNEXE
TABLEAU D'APPLICATION DES NORMES IPSAS

Numéro	Nom de la norme	État d'application
IPSAS 1	Présentation des États financiers	Appliquée
IPSAS 2	Tableaux des flux de trésorerie	Appliquée
IPSAS 3	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables	Appliquée
IPSAS 4	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Appliquée
IPSAS 5	Coûts d'emprunt	Non applicable
* IPSAS 6	<i>États financiers consolidés et individuels</i>	<i>Remplacée par IPSAS 34 et 35</i>
* IPSAS 7	<i>Participations dans des entreprises associées</i>	<i>Remplacée par IPSAS 36</i>
* IPSAS 8	<i>Participations dans des coentreprises</i>	<i>Remplacée par IPSAS 36</i>
IPSAS 9	Produits des opérations avec contrepartie directe	Appliquée
IPSAS 10	Information financière dans les économies hyper inflationnistes	Non applicable
IPSAS 11	Contrats de construction	Non applicable
IPSAS 12	Stocks	Appliquée
IPSAS 13	Contrats de location	Appliquée
IPSAS 14	Évènements postérieurs à la date de clôture	Appliquée
* IPSAS 15	<i>Instruments financiers : informations à fournir et présentation</i>	<i>Remplacée par IPSAS 28 à 30</i>
IPSAS 16	Immeubles de placement	Non applicable
IPSAS 17	Immobilisations corporelles	Appliquée
IPSAS 18	Information sectorielle	Non appliqué
IPSAS 19	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	Appliquée
IPSAS 20	Information relative aux parties liées	Appliquée
IPSAS 21	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 22	Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques	Non applicable
IPSAS 23	Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)	Non applicable
IPSAS 24	Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers	Appliqué partiellement
* IPSAS 25	<i>Avantages du personnel</i>	<i>Remplacée par IPSAS 39</i>
IPSAS 26	Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 27	Agriculture	Non applicable
IPSAS 28	Instruments financiers : présentation	Appliquée
IPSAS 29	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	Appliquée partiellement
IPSAS 30	Instruments financiers : informations à fournir	Appliquée partiellement
IPSAS 31	Immobilisations incorporelles	Appliquée
IPSAS 32	Contrats concourant à la réalisation d'un service public : entité publique	Non applicable
IPSAS 33	Première adoption des normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice	Non applicable
IPSAS 34	États financiers individuels	Appliquée
IPSAS 35	États financiers consolidés	Non applicable
IPSAS 36	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	Non applicable
IPSAS 37	Partenariats	Non appliquée
IPSAS 38	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Non appliquée
IPSAS 39	Avantages au personnel	Appliquée
IPSAS 40	Combinaison du secteur public	Non applicable
IPSAS 41	Instruments financiers (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Non encore appliquée
IPSAS 42	Avantages du personnel (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Non encore appliquée

GLOSSAIRE

Sigles	Libellés	Anciens libellés
FMU	Fonds Multilatéral unique	
AUF	Agence universitaire de la Francophonie	
TV5Monde	Chaîne internationale de télévision TV5Monde	
AIMF	Association internationale des maires francophones	
UNIVSA	Université Senghor d'Alexandrie	
SG	Secrétaire générale	
CAB	Cabinet	
ADM	Administrateur	
BURADM	Bureau de l'Administrateur	
DAF	Direction de l'Administration et des Finances	
DAI	Direction de l'Audit	
DPE	Direction de la programmation et de l'évaluation	
DCOM	Direction de la Communication, porte-parole de la SG	
SRH	Service des Ressources Humaines	
SRE	Service des Représentations extérieures	
SJ	Service Juridique	
SPROT	Service du Protocole	
SIC	Service des Instances et des Conférences	
SSI	Service des Systèmes d'information	
DAPG	Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique	
DFEN	Direction de la francophonie économique et numérique	
UJSC	Unité jeunesse territorial du projet et de la pérennité	
UEFH	Unité Egalité Femme Homme	
CREFS	Centres régionaux francophones	
CREFECO	Centre régional francophone éducation formation Europe Centrale et Orientale	
REFAP	Centre régional francophone éducation formation Asie Pacifique	
OS	Organes Subsidiaires	
IFEF	Dakar, Institut de la Francophonie pour l'Education et la formation	
IFDD	Québec, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable	
CIJF	Paris, Comité International des Jeux de la Francophonie	
IFADEM	Initiative francophone pour la formation à distance	
ELAN	Ecole, langues nationales en Afrique	
DLFDCF	Direction de langues françaises/Direction de la culture française	
CLAC	Centre de lecture d'animation culturelle	
RPUE	Représentation de l'OIF auprès de l'Union européenne	
RPUA	Représentation de l'OIF auprès de l'Union africaine	
RPNY	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (New York)	
RPGV	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (Genève et Vienne)	
REPAP	Représentation de l'OIF pour l'Asie et le Pacifique	BRAP
REPAC	Représentation de l'OIF pour l'Afrique centrale	BRAC
REPAO	Représentation de l'OIF pour l'Afrique de l'Ouest	BRAO
REPCAL	Représentation de l'OIF pour la Caraïbe et l'Amérique latine	BRECAL
REPECO	Représentation de l'OIF pour l'Europe centrale et orientale	BRECO

REPMO	Représentation de l'OIF pour le Moyen Orient	
REPOI	Représentation de l'OIF pour l'océan Indien	BROI
REPAN	Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord	
CREFAP	Centre régional francophone pour l'Asie et le Pacifique	
CREFECO	Centre régional francophone pour l'Europe centrale et orientale	
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	
IFEF	Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation	
FFI	Fonds Francophone pour l'innovation numérique	
EFH	Egalité femme-homme	
OMC	Organisation mondiale commerce	
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie	
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine	
CLAP-ACP	Action menée par le Fonds Image de la Francophonie de l'OIF avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	
FSPI	Fonds français pour le projet : Accompagner les processus électoraux dans une logique de prévention des crises et des conflits	
MAECD	Ministère des affaires étrangères	
CRDI	Centre de recherche pour le développement international	
AFD	Agence française de développement	